



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 octobre 2005  
Français  
Original : anglais

(Suite)

## Soixantième session

Points 46 et 120 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés  
des textes issus des grandes conférences  
et réunions au sommet organisées  
par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

## **Mesures que doit prendre le Secrétaire général en application des décisions du Sommet mondial de 2005**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### **I. Introduction**

1. Le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) contient un impressionnant programme de réforme dont l'application fera de l'Organisation des Nations Unies une institution beaucoup plus forte, mieux équipée pour remplir la très ambitieuse mission que lui a confiée la communauté mondiale. Il importe maintenant de tout mettre en œuvre pour que ce programme soit intégralement appliqué.

2. Pour relever ce défi, il est indispensable que tous les organismes des Nations Unies se mobilisent pour une action rapide, résolue et concertée. Certaines des questions dont traite le Document final, comme la création de la Commission de consolidation de la paix et du Conseil des droits de l'homme ou la conclusion d'une convention générale contre le terrorisme, doivent être examinées plus avant par les États Membres sous la direction éclairée du Président de l'Assemblée générale. Mes collaborateurs et moi-même nous tenons prêts à apporter conseils et assistance pour faciliter ce travail.

3. Le Document final est aussi un instrument directif très complet qui définit les orientations que doivent suivre le Secrétariat de l'ONU et les institutions, fonds et programmes des Nations Unies pour l'exécution de leurs mandats actuels. Tous les organismes des Nations Unies devront revoir leurs programmes en conséquence.



4. Enfin, le Sommet a pris toute une série de décisions sur la réforme administrative et sur les programmes, dont l'application exige des mesures relevant de la compétence du Secrétariat et des organismes des Nations Unies.

5. Le travail consacré à cette réforme est déjà en cours; le présent rapport a pour but d'informer les États Membres du plan d'application des décisions visées au paragraphe qui précède. Il décrit le dispositif que j'ai mis en place pour l'application du document du Sommet portant sur la réforme administrative et les programmes et indique, pour chaque secteur d'activité, la démarche et le calendrier qu'il est prévu de suivre. J'espère que ces informations seront utiles aux États Membres pour suivre les progrès des divers projets en cours.

### **Dispositif de suivi**

6. J'entends prendre personnellement la direction du travail qu'implique la mise en œuvre des décisions du Sommet. Pour l'application de certaines décisions relatives aux programmes (récapitulées plus loin dans l'ordre où elles figurent dans la résolution 60/1), le département du Secrétariat ou l'organisme des Nations Unies compétent jouera le rôle de chef de file. Les départements et organismes concernés ont été informés de ce qu'ils avaient à faire; en collaboration avec d'autres éléments du système des Nations Unies, ils prépareront les propositions à soumettre à l'Assemblée générale, les plans de travail et autres documents nécessaires. Comme il est indiqué plus loin, les calendriers d'exécution varieront selon les secteurs, et ne pourront dans certains cas être arrêtés qu'après de nouvelles décisions des États Membres.

7. En dehors de celles qui portent sur les programmes, les activités de mise en œuvre des décisions du Sommet décrites dans le présent rapport relèvent pour la plupart de quatre domaines principaux. Soucieux d'une action cohérente, j'ai désigné pour chacun de ces domaines un responsable chargé de me seconder. La Vice-Secrétaire générale m'aidera à coordonner ces efforts. Le premier de ces domaines comprend les activités liées aux innovations institutionnelles, notamment l'appui aux instances intergouvernementales qui examinent les modalités de fonctionnement de la future Commission de consolidation de la paix du futur Conseil des droits de l'homme, les ultimes préparatifs de la mise en place d'entités nouvelles, comme le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix, et le démarrage de ces entités nouvelles. Ce domaine comprend aussi les analyses et recommandations demandées à l'appui du réexamen des programmes et autres mandats découlant de décisions des organes délibérants qui remontent à plus de cinq ans. Le second domaine comprend le remaniement du dispositif de contrôle interne et d'audit, y compris la création d'un Bureau de l'éthique professionnelle et le renforcement des règles régissant les obligations de déclaration de situation financière des fonctionnaires (activités qui sont en voie d'achèvement) et la mise en place d'un nouveau dispositif de contrôle interne qui comportera un Comité de contrôle rendant compte de ses travaux à l'Assemblée générale. Le troisième domaine comprend le réexamen des réglementations, règles et politiques concernant les questions financières et les ressources humaines et la mise en place du programme de départs négociés. Enfin, le quatrième domaine comprend la réalisation, à l'échelle du système des Nations Unies, d'une étude visant à déterminer dans quelle mesure l'action des divers organismes est cohérente et à renforcer la coordination des politiques et des opérations des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier au niveau des

pays; sont aussi incluses dans ce domaine les activités que le Sommet m'a demandé d'entreprendre pour rendre plus rigoureuse la gestion des organismes ayant compétence dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de l'environnement.

#### **Incidences budgétaires**

8. Le Secrétariat a entrepris de calculer le coût de l'application des décisions du Sommet; un état des incidences financières de ces décisions sera soumis en novembre 2005 au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, puis à la Cinquième Commission. Il faudra aussi évaluer séparément, une fois prises les décisions finales sur les modalités, les incidences budgétaires des questions qui sont encore examinées par les États Membres, comme la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme.

## **II. Éléments de la déclaration finale du Sommet**

#### **Développement économique et social**

9. En vue de la mise en œuvre des importantes recommandations du Sommet concernant le développement économique et social (résolution 60/1, par. 17 à 67), tous les organismes compétents des Nations Unies, comme il est indiqué plus haut, ont été invités à revoir leurs priorités et leurs programmes. Dans le cas des organismes qui ne relèvent pas directement de mon autorité, je travaille à cette révision avec mes collègues du système des Nations Unies dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination. Tel sera le thème central de notre réunion des 28 et 29 octobre 2005. Le Groupe des Nations Unies pour le développement a entrepris de renforcer au niveau des pays le suivi de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, tandis que le Département des affaires économiques et sociales renforce encore sa capacité de suivre et d'évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement au niveau mondial, et les membres du Comité exécutif des affaires économiques et sociales s'occuperont activement de ces travaux. J'ai par ailleurs adressé aux États Membres des lettres concernant la nécessité de prendre les mesures voulues pour atteindre d'ici à 2015 les objectifs du Millénaire pour le développement. Ces objectifs doivent rester au centre de nos priorités, mais le Document final du Sommet se réfère aussi au suivi intégré des grandes conférences, qui demeure un secteur important pour l'appui des Nations Unies aux activités de développement.

#### **Règlement pacifique des différends**

10. Dans mon prochain rapport sur la prévention des conflits armés, qui sera publié durant la présente session de l'Assemblée générale, je recommanderai des mesures propres à promouvoir une démarche cohérente et intégrée dans ce domaine et à renforcer la capacité de l'ONU. Je proposerai des moyens permettant d'accroître le soutien des efforts nationaux et de renforcer les capacités nationales de prévention des conflits, d'appuyer les stratégies régionales et mondiales visant à répondre aux problèmes transfrontaliers susceptibles de déstabiliser des pays et des régions, et de renforcer la capacité de l'ONU de mobiliser d'autres acteurs et

d'établir des partenariats stratégiques pour promouvoir la paix et faire obstacle à la violence. Le rapport présentera aussi une évaluation de la capacité du système des Nations Unies et autres acteurs internationaux de prévenir les conflits violents, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 57/337 (ibid., par. 74 et 75).

11. Le Département des affaires politiques élabore une proposition visant le renforcement des moyens de médiation dont il dispose pour m'aider à exercer mes bons offices et faciliter le travail de mes envoyés spéciaux (ibid., par. 76). J'ai l'intention de faire du Département un centre des techniques de médiation dont les services d'experts seront à la disposition de tous les organismes des Nations Unies, et de le charger de suivre les initiatives de médiation ou de bons offices qui, bien que prises en dehors du cadre des Nations Unies, pourraient bénéficier de l'assistance de l'ONU. Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 8, les incidences financières des mesures à prendre à cette fin seront présentées dans un rapport à paraître début novembre.

### **Terrorisme**

12. Pour faciliter les travaux de l'Assemblée générale sur une stratégie antiterroriste de l'ONU, je suis prêt à soumettre à l'Assemblée une version révisée des éléments que j'ai déjà proposés sur ce sujet, si elle le juge utile au moment où elle abordera la question (ibid., par. 82).

13. J'ai constitué une équipe de soutien à la lutte antiterroriste, qui relève de mon Cabinet et où sont représentés les organismes des Nations Unies qui peuvent contribuer à l'action antiterroriste internationale. J'ai l'intention de soumettre au début de 2006 à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, selon leurs mandats respectifs, des propositions tendant, d'une part, à renforcer les moyens dont dispose le système des Nations Unies pour aider les États à lutter contre le terrorisme et, d'autre part, à mieux coordonner les activités des Nations Unies dans ce domaine (ibid., par. 88). Ces propositions porteront sur des activités très diverses dont seraient chargés les départements du Secrétariat et d'autres entités telles que le Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme des Nations Unies pour le développement.

### **Maintien de la paix**

14. Le Sommet ayant expressément approuvé la constitution d'une force de police permanente pour le démarrage des opérations de la composante de police des missions de maintien de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix étudie actuellement avec des États Membres les modalités détaillées de création de cette force en 2006 (ibid., par. 92).

15. Pour donner suite à la recommandation du Sommet tendant à ce que soient élaborées plus avant les propositions visant à accroître les moyens d'intervention rapide pouvant être déployés pour renforcer les opérations de maintien de la paix dans les situations de crise, le Département des opérations de maintien de la paix poursuivra l'examen de la question avec les États Membres dans le cadre du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (ibid.). Le Département a déjà fait une proposition touchant le principe de la constitution de réserves stratégiques, et poursuivra ses consultations avec les États Membres au sein du Comité spécial au sujet de cette proposition et d'autres options possibles pour répondre au souci du

Sommet. Le rapport que je soumettrai au Comité en janvier 2006 rendra compte du dernier état de la question et contiendra des recommandations pour la suite des travaux sur les deux initiatives susmentionnées.

### **Coopération Union africaine/ONU**

16. Des progrès ont été faits dans le renforcement de la collaboration entre l'ONU et l'Union africaine (ibid., par. 93). Par exemple, dans le domaine du maintien de la paix, l'ONU continue de soutenir la mission de l'Union africaine au Darfour (Soudan) grâce à sa cellule d'assistance d'Addis-Abeba. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour renforcer comme il convient la collaboration entre les deux institutions dans tous leurs domaines de compétence. J'ai demandé au Département des affaires politiques de me soumettre en décembre 2005 une série de propositions élaborées avec le concours du Département des opérations de maintien de la paix, de tous les autres départements compétents du Secrétariat et des autres entités concernées. Il va de soi que ces propositions seront formulées en concertation et en collaboration avec l'Union africaine. À titre d'exemple, lors d'une récente table ronde à Abuja, les États membres ont approuvé un programme d'action africain de cinq ans (2006-2010) sur le renforcement des systèmes de justice pénale et de l'état de droit. Il est à noter que lors de la réunion de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales qui a eu lieu les 25 et 26 juillet 2005, il a été convenu, pour la prochaine réunion de haut niveau, qu'un rapport sera établi sur le déroulement du processus décennal de renforcement des capacités des organisations régionales et sous-régionales africaines, et que l'ONU, dans le cadre de ce processus, continuera de renforcer sa collaboration avec toutes les organisations régionales dans ce domaine.

### **Consolidation de la paix**

17. Pour ce qui est de la décision prise par le Sommet de créer une Commission de consolidation de la paix (ibid., par. 97), le Secrétariat se tient à la disposition de l'Assemblée générale pour faciliter les travaux en cours sur la question. J'ai aussi fait savoir au Président de l'Assemblée que des fonctionnaires du Siège et des bureaux extérieurs se tenaient à sa disposition pour le cas où l'Assemblée souhaiterait entendre des exposés sur l'impact que pourrait avoir la création de la Commission sur les activités de l'ONU sur le terrain et le rôle que pourrait jouer la Commission à l'appui de ces activités.

18. Le Secrétariat poursuit ses travaux sur la structure et le mandat du Fonds pour la consolidation de la paix (ibid., par. 103), qui devraient s'achever début novembre. J'espère donc que le Fonds pourra être créé d'ici à la fin de novembre.

19. Le Secrétariat a entrepris la phase initiale des préparatifs de la mise en place du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, dont la création a été décidée par le Sommet (ibid., par. 104). Le Bureau sera une unité administrative de taille relativement modeste, dont les principales attributions seront les suivantes : m'aider à mobiliser tous les organismes des Nations Unies pour l'élaboration de stratégies efficaces de consolidation de la paix, en collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies, les institutions financières internationales et des experts externes; conseiller mes proches collaborateurs et la Commission de consolidation de la paix sur les choix stratégiques à opérer en matière de consolidation de la paix et sur les moyens d'intégrer efficacement les initiatives de consolidation de la paix portant sur

le domaine politique, la sécurité, l'aide humanitaire, la justice, le secteur économique et financier, le renforcement des institutions et d'autres aspects; le Bureau, mettant à profit la connaissance du terrain acquise par les divers organismes des Nations Unies, m'aidera aussi à évaluer les perspectives d'évolution à long terme et les perspectives régionales. J'attends aussi du Bureau qu'il fasse régulièrement le point des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de consolidation de la paix et me conseille sur les modifications à apporter éventuellement à la stratégie d'ensemble. Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 6, les incidences financières de la création du Bureau d'appui à la consolidation de la paix seront présentées dans un rapport à paraître début novembre. En attendant, j'ai pris des mesures pour constituer une « unité de démarrage » en utilisant des postes déjà approuvés, afin que le Bureau soit en mesure de prendre part aux préparatifs de la mise en place de la future Commission de consolidation de la paix.

### **Sanctions**

20. En ce qui concerne la décision du Sommet tendant à ce que le Conseil de sécurité améliore le suivi de l'application et de l'effet des sanctions et veille à ce que les procédures prévues pour inscrire des particuliers et des entités sur les listes de personnes et d'entités passibles de sanctions et pour les rayer de ces listes, ainsi que pour octroyer des dérogations à des fins humanitaires, soient équitables et transparentes, il est entendu que le Conseil déterminera quand et comment il donnera suite à cette demande (ibid., par. 108 et 109). Le Secrétariat sera prêt à fournir au Conseil l'assistance requise. Dans cette perspective, j'ai chargé le Bureau des affaires juridiques d'établir, avec le concours des autres départements compétents, des propositions et un projet de directives qui pourraient être soumis à l'examen du Conseil.

### **Criminalité transnationale**

21. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime continue d'aider les gouvernements à appliquer intégralement les conventions sur le contrôle des drogues dans le cadre d'un programme de travail équilibré comportant des activités d'information, des activités d'assistance législative, des mesures préventives et des mesures visant à réduire l'offre de drogues (ibid., par. 115). La communauté internationale dispose maintenant de cinq nouveaux instruments : la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il faudra renforcer considérablement les moyens du Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment l'effectif de son personnel spécialisé, pour lui permettre de fournir des services très divers consistant notamment : a) à aider les conférences des États parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée (et à ses trois protocoles) et à la Convention contre la corruption (qui entrera en vigueur le 14 décembre 2005) à appliquer leur mandat, en particulier à suivre la mise en œuvre des dispositions de ces instruments; b) à aider les États Membres à ratifier et appliquer les conventions en leur offrant les services de juristes spécialisés; c) à préparer des outils techniques et des modèles de textes législatifs pour faciliter l'application efficace des conventions; d) à aider les États à améliorer les moyens dont ils disposent pour prévenir et réprimer la criminalité transnationale et la corruption, en mettant l'accent sur la coopération internationale dans des domaines

tels que l'extradition, l'entraide judiciaire et les recouvrements de fonds; e) à conseiller les États Membres sur les grandes orientations à suivre en matière de lutte contre la criminalité organisée en s'appuyant sur un système plus puissant d'information et de collecte des données permettant de suivre les tendances dans les domaines relevant des conventions. Les incidences financières des mesures à prendre pour renforcer les moyens du Bureau seront présentées dans un rapport à paraître début novembre.

### **Droits de l'homme**

22. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a déjà entrepris des préparatifs portant sur les cinq domaines que comporte le Plan d'action (A/59/2005/Add.3) soumis à l'Assemblée générale: a) renforcement de la collaboration avec les pays; b) renforcement du rôle d'impulsion du Haut Commissariat aux droits de l'homme; c) renforcement des partenariats entre la société civile et les organismes des Nations Unies compétents dans le domaine des droits de l'homme; d) renforcement de la synergie dans les relations entre le Haut Commissariat et les divers organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme; e) renforcement des moyens de gestion et de planification du Haut Commissariat (résolution 60/1, par. 124). Le Haut Commissariat a entrepris de se doter d'une unité centrale de définition des politiques, de planification, de suivi et d'évaluation qui, en collaboration avec les autres unités du Haut Commissariat et avec le concours des experts dont dispose celui-ci, veillera à ce que la stratégie définie par le Haut Commissaire débouche sur des priorités concrètes et des plans d'opérations. Cette unité sera aussi chargée de veiller à une meilleure intégration des différents programmes du Haut Commissariat et d'assurer un suivi plus efficace de l'impact et des résultats de ces programmes.

23. Il est indispensable que le budget ordinaire du Haut Commissariat soit doublé dans les cinq ans (ibid.), conformément à la décision du Sommet, pour lui permettre de s'acquitter effectivement de son mandat et de relever les multiples défis auxquels la communauté internationale doit faire face dans le domaine des droits de l'homme, en particulier pour ce qui touche l'assistance technique et le renforcement des capacités. Un état d'incidences financières sera soumis à l'Assemblée générale début novembre.

### **État de droit**

24. Les programmes des Nations Unies visant à promouvoir l'état de droit prévoient des activités très diverses qui relèvent de l'assistance fournie à l'issue des conflits ou de l'aide au développement (ibid., par. 134). La promotion de l'état de droit sera aussi un aspect essentiel des travaux de la Commission de consolidation de la paix, et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix devra, pour soutenir les travaux de la Commission dans ce domaine, mobiliser le concours des autres organismes des Nations Unies qui contribuent à la promotion de l'état de droit. Le Groupe d'aide à la promotion de l'état de droit, à la création duquel le Sommet s'est déclaré favorable, devra exercer des fonctions de liaison et de coordination à l'échelle du système des Nations Unies, et ses attributions ne devront pas faire double emploi avec celles d'unités existantes. Le Secrétariat recense actuellement les moyens dont dispose le système des Nations Unies pour la promotion de l'état de droit et, plus généralement, pour la consolidation de la paix. En fonction des résultats de cette étude, je compte soumettre aux États Membres, au début de 2006,

des recommandations sur la création du Groupe d'aide à la promotion de l'état de droit.

### **Démocratie**

25. À ce jour, 15 pays de différentes régions ont annoncé des contributions d'un montant total de 42,2 millions de dollars au Fonds des Nations Unies pour la démocratie (ibid., par. 136). Le Bureau d'appui pour le Fonds est en cours de création et le Conseil consultatif devrait tenir sa première réunion à la fin de novembre 2005. À cette occasion, je voudrais rappeler aux États Membres qu'ils ont été invités, dans le Document final du Sommet, à verser des contributions au Fonds (ibid., par. 137).

### **Initiatives en faveur du dialogue des cultures, des civilisations et des religions**

26. Il m'est demandé dans le Document final du Sommet de réfléchir aux moyens de renforcer les mécanismes d'application et de donner suite aux initiatives en faveur d'une culture de paix et d'un dialogue entre les civilisations (ibid., par. 144). J'ai déjà créé un groupe de haut niveau composé de personnalités éminentes provenant de diverses sociétés qui représentent un large éventail des cultures (ou « civilisations ») du monde. Aidé d'un secrétariat de dimension modeste, le Groupe doit me saisir d'un rapport à la fin de 2006. Ce texte devrait recommander un plan d'action pratique et réalisable afin de contrecarrer la montée alarmante des comportements extrémistes dans de nombreuses sociétés, qui ont créé des réactions d'hostilité dangereuses suivant des clivages culturels.

### **Conseil économique et social**

27. Le Département des affaires économiques et sociales aide le Président du Conseil économique et social et celui de l'Assemblée générale. Un appui et des travaux supplémentaires devraient être nécessaires pour arrêter les modalités d'exécution des tâches confiées au Conseil économique et social, telles que les examens et évaluations annuels au niveau ministériel, le forum biennal de la coopération pour le développement, l'amélioration des interventions rapides face aux situations d'urgence et le renforcement de la coordination des activités des organismes des Nations Unies, ainsi que ses liens avec les activités de consolidation de la paix (ibid., par. 155). Les incidences financières de ces nouvelles fonctions seront présentées au début de novembre.

### **Conseil des droits de l'homme**

28. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme collabore avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences afin de veiller à ce que les dispositifs d'appui soient en place pour le Conseil des droits de l'homme dès que l'Assemblée générale prendra la décision nécessaire (ibid., par. 157). En prévision des services de conférence nécessaires au Conseil qui devraient excéder ceux dont dispose la Commission des droits de l'homme, un avant-projet de budget sera présenté au début de novembre 2005. Des demandes plus fermes de ressources pour les services de conférence et l'appui fonctionnel seront présentées dès que le Secrétariat recevra des orientations complémentaires au sujet des modalités de fonctionnement du Conseil.

### **Code d'éthique professionnelle à l'échelle du système**

29. Un certain nombre d'initiatives en matière d'éthique professionnelle sont actuellement mises au point au Secrétariat afin d'assurer la conformité aux normes de conduite en vigueur et d'élaborer à l'échelle du système un code d'éthique professionnelle applicable à tous les fonctionnaires des Nations Unies, comme il est demandé dans la Déclaration du Sommet [ibid., par. 161 d)]. Ces initiatives consistent, d'une part, à mettre en œuvre le Programme de sensibilisation à l'obligation d'intégrité, qui est un programme obligatoire de formation à l'intégrité et au professionnalisme sur les lieux de travail à l'échelle du système, et, d'autre part, à diffuser largement la brochure intitulée « *Ethics: Working Together* » qui est fondée sur le « Statut et les droits et devoirs essentiels des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies » (ST/SGB/2002/13). Par ailleurs, des progrès ont déjà été accomplis dans le domaine d'un code d'éthique professionnelle pour l'ensemble du système des Nations Unies.

### **Bureau de l'éthique professionnelle**

30. Tout est pratiquement prêt pour la création d'un bureau de l'éthique professionnelle, doté d'un statut indépendant, qui sera chargé d'administrer les politiques concernant l'obligation de déclaration de situation financière des fonctionnaires et la protection des dénonciateurs d'abus et de mettre en place une capacité consultative et normative au sein de l'ONU (ibid.). Une circulaire du Secrétaire général concernant la création du Bureau sera publiée à la fin octobre. Des consultations sont en cours avec les fonds et les programmes afin de déterminer les modalités de la coopération qui doivent être arrêtées entre eux et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Le Bureau se rendra compte et comprendra de petites antennes dans les principaux bureaux des Nations Unies à l'extérieur du Siège. Les incidences financières seront présentées au début de novembre 2005.

### **Politiques, règlements et règles concernant les questions budgétaires et financières et les ressources humaines et conditions et mesures nécessaires pour que le Secrétaire général s'acquitte efficacement de ses responsabilités en matière de gestion**

31. Comme il a été noté au paragraphe 7 plus haut, un mécanisme de suivi est en place pour élaborer des propositions visant à ce que les politiques, règlements et règles concernant les questions budgétaires et financières et les ressources humaines soient examinés de manière à répondre aux besoins actuels et futurs de l'Organisation et à ce que le Secrétaire général s'acquitte efficacement de ses responsabilités en matière de gestion [ibid., par. 163 a)]. L'objectif de cet examen est d'accroître l'efficacité et l'efficacité des politiques et des procédures de manière à obtenir un système à même de mieux répondre aux besoins actuels et futurs de l'Organisation. L'examen sera effectué au moyen d'un large processus consultatif faisant appel aux spécialistes de l'ONU et à des experts extérieurs. Je présenterai un ensemble de propositions concrètes à l'Assemblée générale durant le premier trimestre de 2006.

**Analyse et recommandations concernant le réexamen des mandats qui remontent à plus de cinq ans**

32. La décision prise par les dirigeants mondiaux de demander à l'Assemblée générale et aux autres organes compétents de réexaminer les mandats qui remontent à plus de cinq ans [ibid., par. 163 b)] offre une occasion sans précédent de revitaliser l'Organisation, d'affiner les grandes orientations de son activité et de renouveler ses objectifs. Afin que l'Assemblée puisse tirer parti d'ici au premier trimestre de 2006 de mon analyse et de mes recommandations à ce sujet, j'ai lancé au sein du Secrétariat un processus de réexamen des mandats afin d'aider l'Assemblée à actualiser et focaliser l'activité de l'Organisation, compte dûment tenu des recommandations des organes intergouvernementaux spécialisés. Le Secrétaire général entreprendra les préparatifs du cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 une fois que l'Assemblée générale aura approuvé le réexamen. Par la suite, le cadre sera proposé au Comité du programme et de la coordination en août/septembre 2006 de manière que l'Assemblée puisse être saisie des recommandations du Comité à sa soixante et unième session.

**Modalités d'une opération ponctuelle de départs négociés du personnel**

33. Comme les États Membres l'ont demandé, l'Assemblée générale sera saisie d'une proposition détaillée au sujet des modalités d'une opération ponctuelle visant à améliorer par des départs négociés la structure et la qualité des effectifs [ibid., par. 163 c)]. Les modalités comprendront des méthodes et des paramètres de coût détaillés. Des critères clairement énoncés seront établis en consultation avec le personnel.

**Renforcement des capacités d'audit et d'investigation du Bureau des services de contrôle interne**

34. Les compétences, capacités et ressources du Bureau des services de contrôle interne seront renforcées en deux temps [ibid., par. 164 a)]. En premier lieu, il s'agira de renforcer immédiatement les activités d'audit et d'investigation, en particulier pour se concentrer sur l'assurance de la qualité et l'auto-évaluation, les audits en matière de technologies de l'information et d'administration, les enquêtes sur les cas importants d'exploitation et d'administration, les enquêtes sur les cas importants d'exploitation et d'abus sexuels, et la formation des directeurs de programme afin qu'ils puissent examiner des cas à faible risque pour l'Organisation. En second lieu, il sera procédé en novembre 2005 à une évaluation externe indépendante du Bureau dans des conditions qui permettront d'incorporer les résultats dans l'examen général des principes de gouvernance. Seront ensuite déterminés le niveau approprié de financement du Bureau, la portée et la nature de ses activités et les mécanismes permettant d'assurer son indépendance opérationnelle vis-à-vis du Secrétariat.

**Évaluation externe indépendante des responsabilités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en matière d'audit, de contrôle et de gestion**

35. Le Comité de gestion de haut niveau du Conseil des chefs de secrétariat examinera mes propositions concernant l'évaluation externe indépendante des responsabilités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

[ibid., par. 164 b)] en matière d'audit, de contrôle et de gestion. Cette évaluation commencera en 2005 et je présenterai mes recommandations à l'Assemblée générale, lors de la reprise de sa session en juin 2006, en fonction des conclusions et des recommandations faites à l'issue de l'évaluation.

#### **Comité consultatif de contrôle indépendant**

36. Le Secrétariat élabore actuellement des propositions détaillées concernant la création d'un comité consultatif indépendant de contrôle qui permettrait de renforcer l'indépendance des structures de contrôle de l'ONU et de permettre à l'Assemblée générale de mieux exercer ses responsabilités en matière de contrôle, en faisant appel aux pratiques optimales et aux critères appliqués par des comités d'audit et de contrôle similaires [ibid., par. 164 c)]. Les organes de contrôle de l'Organisation seront eux-mêmes consultés. Les fonctions de ce comité seront différentes et séparées de celles du Comité de contrôle que j'ai récemment créé en application de la résolution 59/272 de l'Assemblée générale. Des propositions seront présentées à l'Assemblée générale avant la fin de 2005.

#### **Extension des services du Bureau des services de contrôle interne aux autres entités intéressés des Nations Unies**

37. Dans le cadre de son rapport annuel de 2006 à l'Assemblée générale, le Bureau des services de contrôle interne fera le point de sa proposition visant à étendre ses services aux organismes des Nations Unies qui en feraient la demande [ibid., par. 164 d)].

#### **Tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels**

38. Je me suis engagé à appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels commis par le personnel de l'Organisation (ibid., par. 165). À l'heure actuelle, une collaboration très positive a été mise en place entre les États Membres et le Secrétariat pour concevoir et appliquer cette politique de tolérance zéro. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires sont à la tête des efforts menés en commun par le Comité exécutif des affaires humanitaires et le Comité exécutif de la paix et de la sécurité pour appliquer cette politique de manière cohérente dans toutes les activités sur le terrain. Le Département et le Bureau présenteront d'ici à décembre 2005 des propositions initiales sur une démarche globale au sujet de l'aide aux victimes dont la teneur et les incidences budgétaires seront présentées à l'Assemblée générale. Le Département des opérations de maintien de la paix a également créé un groupe de travail auquel participent divers départements et organismes afin d'appliquer la politique de tolérance zéro à l'échelle du système. Les ressources du nouveau Groupe de la déontologie seront également utilisées pour communiquer à l'ensemble du système les politiques et les orientations existantes. Par ailleurs, un programme de formation et de certification en matière d'éthique professionnelle à l'échelle du système, qui renforcera la politique de tolérance zéro, a été élaboré et sera prêt dans les six langues de l'Organisation d'ici à la fin d'octobre 2005. Un rapport d'ensemble sera présenté au Comité spécial des opérations de maintien de la paix d'ici à février 2006, avant la reprise de la soixantième session.

**Nouvelles mesures visant à intégrer le souci de l'égalité des sexes**

39. J'ai demandé à toutes les entités des Nations Unies d'examiner et de renforcer leurs programmes d'intégration du souci de l'égalité des sexes afin d'élaborer une politique et une stratégie dans ce domaine à l'échelle du système en prévoyant des mécanismes de responsabilisation (ibid., par. 166). Ma Conseillère spéciale sur la parité entre les sexes et la promotion de la femme, en coopération avec les entités des Nations Unies, intensifiera l'élaboration de méthodes, de compétences et d'outils nouveaux afin d'intégrer le souci de la parité et la mise à niveau des moyens actuels. À cet effet, la réunion annuelle du réseau interinstitutions des Nations Unies sur l'égalité des sexes examinera en février 2006 les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs en la matière. À la suite de cette réunion, je présenterai au Conseil économique et social un rapport qui communiquera aux États Membres le bilan des activités réalisées jusqu'à présent et des nouvelles mesures nécessaires pour guider les orientations définies durant le Sommet.

**Cohérence à l'échelon du système**

40. D'ici à janvier 2006, le Groupe des Nations Unies pour le développement mettra au point, aux fins d'examen par le Conseil des chefs de secrétariat (ibid., par. 159, quatrième alinéa), la stratégie et le plan de travail concernant le renforcement du rôle du système des représentants spéciaux des Nations Unies, des coordonnateurs résidents, des coordonnateurs des opérations humanitaires et des systèmes de coordination basés dans les pays. Un rapport d'étape sera présenté en 2006 dans le contexte de mon rapport annuel au Conseil économique et social. À cet égard, le Groupe des Nations Unies pour le développement assure également la liaison avec le Coordonnateur des secours d'urgence et, par son entremise, avec le Comité permanent interorganisations au sujet du renforcement du système des coordonnateurs des opérations humanitaires.

41. Il m'a été demandé, dans le Document final du Sommet, de lancer des travaux afin de renforcer encore la gestion et la coordination des activités opérationnelles des Nations Unies et notamment de formuler des propositions visant à créer des entités plus rigoureusement gérées dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de l'environnement (ibid., cinquième alinéa). J'ai l'intention d'examiner et de débattre des options à ce sujet avec le Conseil des chefs de secrétariat à sa réunion le 28 octobre. La prochaine « vague » de réformes opérationnelles est essentielle pour que le système des Nations Unies réponde pleinement aux exigences des opérations actuelles et futures au niveau des pays.

42. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires élabore actuellement des propositions visant à ce que les fonds nécessaires aux activités humanitaires soient plus rapidement disponibles et plus prévisibles (ibid., huitième alinéa). Je présenterai à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, un rapport sur les mesures visant à compléter les ressources actuellement disponibles dans le cadre du Fonds central autorenouvelable d'urgence de manière à faciliter les interventions en cas de crise humanitaire et à renforcer la prévisibilité.

43. Les membres du Comité permanent interorganisations ont adopté le 13 septembre (ibid., neuvième alinéa) un ensemble de propositions visant à renforcer les capacités d'intervention humanitaire dans les domaines de la coordination sur le terrain, de l'eau et de l'assainissement, de la santé, de la gestion et de la protection des camps. Le Bureau de la coordination des affaires

humanitaires collabore également avec les institutions concernées et les États Membres afin de développer et d'améliorer, selon qu'il y a lieu, les mécanismes de mise en œuvre des plans d'intervention d'urgence. Au cours d'une réunion, les principaux responsables du Comité permanent examineront, en décembre, les progrès accomplis dans l'application des propositions afin qu'elles soient appliquées dans leur intégralité d'ici au début de 2006. Le Bureau continuera également de faciliter les initiatives en matière de renforcement des capacités avec les partenaires extérieurs aux Nations Unies.

44. Dans le même domaine, les travaux se poursuivent afin de mettre en place le système mondial d'alerte rapide pour les risques naturels dans le contexte de l'application de la Déclaration et du cadre d'action de Hyogo [ibid., par. 55 f)]. Le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles procède actuellement à l'étude des capacités et des lacunes existantes. Il bénéficie à cet effet de l'appui d'un groupe de travail spécial coprésidé par l'Organisation météorologique mondiale et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le rapport de ce groupe devrait être examiné lors de la troisième conférence internationale sur l'alerte rapide qui aura lieu à Bonn (Allemagne) à la fin de mars 2006. Le rapport final sera publié en avril.

#### **Organisations régionales**

45. Le Secrétariat examine actuellement les accords en vigueur entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales et envisagera avec elles les domaines dans lesquels de nouveaux accords permettraient d'aborder en priorité les secteurs d'activité dans lesquels une collaboration active serait nécessaire (ibid., par. 170). Ces domaines comprennent le maintien de la paix, la médiation, la prévention des conflits et l'alerte rapide. Il faut se rappeler aussi que la sixième réunion de haut niveau que j'ai convoquée en juillet 2005 avec les chefs des organisations régionales a décidé que les réunions futures de ce genre devraient coïncider avec celles que le Conseil de sécurité tient avec les organisations régionales. Cela permettrait de renforcer la participation de ces organisations aux travaux du Secrétariat et du Conseil de sécurité. Les participants à la réunion de haut niveau de juillet ont également décidé de créer un nouveau comité permanent afin d'améliorer les orientations en matière de politique générale et de donner suite aux activités communes de l'ONU et des organisations régionales. Le secrétariat du Comité, au sein du Département des affaires politiques, saisira des questions mentionnées dans la Déclaration finale du Sommet, aux fins d'examen et de suite à donner, la première réunion du Comité à la fin de 2005, les groupes de travail concernés déjà créés et la septième réunion de haut niveau prévue en 2006.

### **III. Conclusions**

46. La mise en œuvre des résultats du Sommet est en cours et, comme il est indiqué dans le présent rapport, j'ai déjà pris un certain nombre de mesures pour faire avancer les décisions prises au Sommet mondial de 2005 et présenterai des rapports d'étape au fur et à mesure des progrès accomplis dans chaque domaine. Dans un certain nombre de secteurs clefs, ces progrès dépendront des décisions que doivent prendre les États Membres et je soulignerai par conséquent que les États Membres doivent d'urgence mener à bien les discussions sur ces questions afin que nous puissions avancer dans les activités de mise en œuvre.

47. Le Document final du Sommet offre une occasion historique d'apporter des changements importants dans les programmes et la gestion de l'Organisation. Il s'agit d'une occasion qu'il ne faut pas rater aujourd'hui si nous voulons que l'ONU de demain soit dotée des mandats et de la base institutionnelle nécessaires pour pouvoir accomplir avec succès les tâches qui lui seront confiées.

---